

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 décembre 2013

DE 9 H 30 à 11 H 30

DELIBERATION N° 2013 - 17



Vu l'ensemble des documents budgétaires adoptés à ce jour

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision du Comité Syndical du 16 Décembre 2013, favorable à l'unanimité,

Considérant

L'UGAP est un Établissement Public Industriel et Commercial créé par décret en Conseil d'Etat n° 85-801 du 30 juillet 1985, modifié par décret ministériel n° 2001-887 du 28 septembre 2001 pour mise en conformité au nouveau Code des Marchés Publics. Les articles 8 et 9 dudit Code lui sont d'ailleurs consacrés.

«Cet établissement a pour objet d'acheter et de céder des produits et services destinés aux personnes publiques et aux organismes de statut privé assurant une mission de service public, d'apporter à ces personnes et organismes l'assistance technique dont ils peuvent avoir besoin en matière d'équipement et d'approvisionnement et d'apporter son concours à des opérations d'intérêt général».

L'UGAP est tenue de passer ses marchés selon les règles du Code des Marchés Publics.

L'adhésion à l'UGAP se fait par passation de convention :

- convention constitutive d'un groupement de commandes : elle prévoit que le coordonnateur (UGAP) est mandaté pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- convention d'adhésion à un groupement de commandes constitué : elle permet d'accéder à un groupement de commandes existant sans en avoir été membre fondateur.

Il est précisé que l'adhésion à l'UGAP ne constitue en rien une obligation d'achat. Ainsi, l'adhésion aux groupements de commandes relatifs aux besoins du SMIRT serait un outil d'achat complémentaire.

Il ne s'agit pas de la méthode d'achat courante, mais d'une formule permettant de résoudre de façon souple et réglementaire des situations particulières, les procédures d'achat formalisées par le Code des Marchés Publics restant la règle.

DECIDE

- De recourir en tant que de besoin aux fournitures et services de l'UGAP pour les achats de fournitures courantes et de services
- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports à signer les actes juridiques et financiers nécessaires à ces achats.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

